



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210311-DEC-AG-21-012-AU
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 11 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Acquisition de mobilier pour l'aménagement du Tiers-Lieu du Cours Favale

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Considérant que l'objectif de la CAB est de proposer un outil performant afin d'accompagner la création et le développement des entreprises sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier permettant l'accueil des entrepreneurs ;

Décision du 11 mars 2021

OBJET : Acquisition de mobilier pour l'aménagement du Tiers-Lieu du Cours Favale

Vu la consultation menée ;

Vu le devis n°2332 du 25/02/2021 présenté par la société Tracors Mobilis ;

APPROUVE

La proposition commerciale de la société « Tracors Mobilis » (SIRET n° 49914299000039), sis 20620 Biguglia, devis n°2332 en date du 25/02/2021 pour un montant de 32 508,20 € HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 MARS 2021**
et publication ou notification
du **16 MARS 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI